

# TARIFS 2018

## Compétence assistance informatique aux collectivités (e-Magnus)

**LES COTISATIONS** : (décision du conseil d'administration du 5 décembre 2016)

Les montants des cotisations pour 2018 sont les suivants, l'assiette étant les populations municipales qui sont publiées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2018 :

<b>Communes</b>	<b>0,10 €/hab avec un minimum de 15 €/an</b>
<b>EPCI, Groupement, SIE</b>	<b>50 €/an</b>

Le versement des cotisations se fera courant du second semestre de l'année sans prorata temporis. Ces cotisations ne sont pas assujetties à la TVA.

**LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE:** (décision du conseil d'administration du 5 décembre 2016 et du 11 décembre 2018)

La facturation de ces prestations est soumise à TVA.

Strate/catégorie	Montant annuel en €HT
<b><u>Communes</u></b> :	
Moins de 250	620
251 à 500	660
501 à 750	910
751 à 1 000	1005
1 001 à 3 000	1460
Supérieur à 3 000	1665
<b><u>Groupement/Syndicats/EPCI</u></b> :	
Syndicats divers	940
Communautés de communes	940
Centre de Gestion 70	1070
GIP INSERTION	940
Ecole Départementale 70	520
DESTINATION70	940
Centre communaux d'action sociale (CCAS)	940
<b><u>Collectivités mutualisées – Compte BLES:</u></b>	
Compte BLES	100

**Tarif pour un poste informatique supplémentaire :  $M = Mn (1+5\% \times N)$**

*M* : Montant total du au titre de l'année n pour N postes

*Mn* : Montant de la maintenance annuelle pour un poste

*N* : Nombre de postes déclarés. Ce nombre sera actualisé en cas d'évolution.